

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20100401-CP\_2010\_5\_1\_4b-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2010

Publication : 09/04/2010



Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

Le Chef du Service Administratif  
de l'Assemblée

Ludovic LIONS

N° CP-2010-5-1-4

Séance du jeudi 1<sup>er</sup> avril 2010

# Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente

## **GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT S.A. H.L.M. NEOLIA POUR 4 LOGEMENTS A ASPACH-LE-BAS**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 du Code Civil,
- VU l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier,
- VU la délibération CG 2009-5-1-11 du 09 décembre 2009 relative au projet de Budget Primitif 2010,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/11-1<sup>ère</sup>/12 du 23 mars 2007 relative à la garantie départementale d'emprunt - modalités d'octroi en matière de logement social,
- VU la demande formulée par la S.A. H.L.M. NEOLIA relative à une garantie d'emprunt d'un montant total de 271 383 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour le financement d'une opération d'acquisition de 4 logements à Aspach-le-Bas - 2 et 6 rue de la Petite Doller - 1 et 4 Place des Vosges,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie à raison de 100 %, à la S.A. H.L.M. NEOLIA relative à l'obtention de la garantie intégrale pour 2 prêts d'un montant total de 271 383 €, à souscrire pour le financement d'une opération d'acquisition pour 4 logements à Aspach-le-Bas - 2 et 6 rue de la Petite Doller - 1 et 4 Place des Vosges.

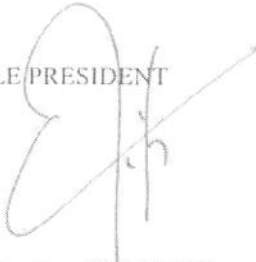
Caractéristiques des prêts :

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLAI
Montant du prêt €	202 159	69 224
Durée totale du prêt dont	40 ans	40 ans
Différé d'amortissement	non	non
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	<b>Taux du livre A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt <b>+ 60 pdb</b>	<b>Taux du livre A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt <b>- 20 pdb</b>
Taux annuel de progressivité	0%	0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :	En fonction de la variation du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %	En fonction de la variation du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

La garantie est accordée pour la durée total du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM NEOLIA, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- S'engage, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges d'emprunt.
- Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, approbations de réaménagement, de renégociation, de transfert d'emprunt.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions